

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025



Affaire n°1

MAIRIE DE SOSPEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU 02/07/2025
L'AN DEUX MIL VINGT CINQ ET LE DEUX JUILLET A 20H30
Délibération 2025-02-07-01

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

| | Présent(e) | Absent(e) | Procuration | | Commentaires |
|---------------------------|------------|-----------|-------------|------------------------|--------------|
| | | | Donnée | Nom du Mandataire | |
| Jean-Mario LORENZI | x | | | | |
| Christophe BRUNENGO | x | | | | |
| Eliane ALBIN | x | | | | |
| Renaud DETOEUF | x | | | | |
| Martine FERRERO | | x | x | Jean-Mario LORENZI | |
| David BOUSSEAU | x | | | | |
| Christine COSENTINO | x | | | | |
| Michel POGGI | x | | | | |
| Nicole RAYBAUT | x | | | | |
| Martine CHAVONET | x | | | | |
| Michel CHAMPOUSSIN | x | | | | |
| Khedidja OUNIS VANPOUCHE | x | | | | |
| Laurence GIRAUD | x | | | | |
| Livia VERET | | x | x | Marianne GERMANO ORFAO | |
| Véronique TROCH | | x | | | |
| Nicolas CROO | | x | x | Christophe BRUNENGO | |
| Marianne GERMANO ORFAO | x | | | | |
| Cyril BLANSCHÉ | | x | x | Renaud DETOEUF | |
| Nicolas REY | | x | | | |
| Lucas CHAREF | x | | | | |
| Fabienne AVENOSO | x | | | | |
| Jean-Pierre PEGLION | x | | | | |
| Thierry GRIMONT | x | | | | |
| Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE | x | | | | |
| Jérôme BERETTI | | x | | | |
| Christophe DECADI | x | | | | |
| Eliane CAMOSSETTO MUNOZ | x | | | | |

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF
 Rapporteur : Christophe BRUNENGO

OBJET : Délibération pour signature d'une convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et Natation Azur

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Son rapporteur expose au Conseil municipal qu'une convention de financement de projet est proposée à la signature entre la Fondation Princesse Charlène de Monaco, l'association Sospel Natation Azur qui assure la gestion de la piscine au quotidien et la Commune de Sospel.

Cette convention a pour objet l'octroi d'un financement en vue de la mise en œuvre du projet intitulé « Sospel Azur Natation » qui se tiendra à la piscine municipale de Sospel du 02 juin au 04 Juillet 2025 et du 02 septembre au 26 septembre 2025.

Ce projet a pour objectif de proposer en priorité à 350 scolaires de la Commune et des Communes environnantes, la possibilité de pratiquer la natation et de leur apprendre à nager.

Le coût total du projet est estimé à 64 400 € avec un financement d'un montant maximal total de 18 800 € de la part de la Fondation Princesse Charlène de Monaco.

Son rapporteur, demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'association.

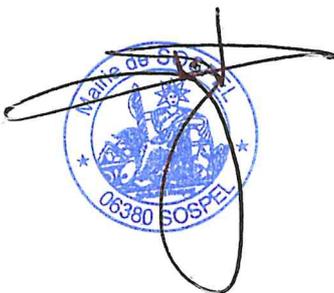
Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés à signer la convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et l'Association Sospel Azur Natation.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

| Votes | | Commentaires |
|-------------------|----|---------------------|
| <i>Pour</i> | 24 | |
| <i>Contre</i> | 00 | |
| <i>Absentions</i> | 00 | |

Le Maire,



secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the title 'secrétaire de séance'.

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



CONVENTION DE FINANCEMENT DE PROJET

Sospel Natation Azur
N° 2025/19

Entre

La Fondation Princesse Charlène de Monaco, sise 4 quai Antoine 1^{er}, 98000 MONACO, représentée par son Secrétaire Général, M. Gareth WITTSTOCK et par son Directeur Général, M. Pascal GRANERO, (« la Fondation »),

d'une part,

et

Natation Azur ayant son siège, Les Ormes bat B 292 av de Cannes, 06210 Mandelieu la Napoule, FRANCE, représentée par son Président, M. Bertrand JOSEPH, (« le Bénéficiaire »),

d'autre part,

et

La ville de Sospel ayant son siège, Hôtel de Ville, Place Saint-Pierre, 06380 Sospel, FRANCE, représentée par Monsieur le Maire, M. Jean-Mario LORENZI, (« le Partenaire »), agissant aux présentes en vertu de la délibération n°2024-12-06-02 du 12 juin 2024,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

BJ

Article 1 – Objet de la Convention et descriptif du Projet

- 1.1 La présente Convention a pour objet l'octroi par la Fondation d'un financement en vue de la mise en œuvre du Projet intitulé : « Sospel Natation Azur » (« le Projet »), qui se tiendra à la piscine municipale de Sospel du 2 juin au 4 juillet et du 2 au 26 septembre 2025.
- 1.2 Le financement est octroyé au Bénéficiaire aux conditions stipulées dans la présente Convention et ses annexes que le Bénéficiaire et le Partenaire déclarent connaître et accepter.
- 1.3 Le présent Projet a pour objectif de proposer en priorité à 380 scolaires de la ville de Sospel et des communes avoisinantes la possibilité de pratiquer la natation et de leur apprendre à nager afin qu'ils soient en sécurité dans toutes leurs activités aquatiques.
- 1.4 Le résultat attendu, suite à la mise en œuvre du Projet, est la délivrance à ces enfants qui ont suivi des cours de natation adaptés à leur niveau, le diplôme du « Sauv'Nage ».
- 1.5 Le descriptif complet du Projet figure en Annexe I.

Article 2 – Durées

2.1 Durée du Projet

- 2.1.1 Le Projet commence le : 3 juin 2024.
- 2.1.2 La durée du Projet telle que spécifiée aux Annexes I, II et III, est de 9 (neuf) semaines sur 2 (deux) cycles :
 - Cycle 1 : 5 (cinq) semaines du 2 juin au 4 juillet 2025 ;
 - Cycle 2 : 4 (quatre) semaines du 2 au 26 septembre 2025.

2.2 Durée de la Convention

- 2.2.1 La présente Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des 3 (trois) Parties.
- 2.2.2 La présente Convention vient à échéance à l'acceptation du rapport final d'activités.

Article 3 – Mise à disposition de la piscine

- 3.1 L'autorisation d'occupation de la piscine municipale, pour la réalisation des activités initiées dans le cadre du Projet, notamment les cycles d'apprentissage de la natation pour des enfants, est consentie par le Partenaire, la ville de Sospel, au profit du Bénéficiaire, Natation Azur, pour la période du 2 juin au 4 juillet et du 2 au 26 septembre 2025.
- 3.2 Le Partenaire s'engage à entretenir les locaux (vestiaires, accueil...) et à garantir une piscine dans un état respectant la réglementation en vigueur (propreté des locaux et traitement de l'eau).
- 3.3 La présente autorisation d'occupation de la piscine municipale est consentie à

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

~~titre gratuit pour les périodes précitées.~~

- 3.4 Le Bénéficiaire s'engage à régler au Partenaire les frais (salaire brut, cotisations patronales et salariales, retraites...) correspondant aux heures effectuées par l'adjoint technique territorial employé par le Partenaire au sein de sa structure pour la période du 2 juin au 4 juillet et du 2 au 26 septembre 2025.
- 3.5 Le Bénéficiaire s'engage à contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être provoqués par son propre fait à l'occasion des cours collectifs qu'il dispense. Ni la Fondation, ni le Partenaire ne pourront être poursuivis en responsabilité pour quelque cause que ce soit.
- 3.6 La Fondation et le Partenaire sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité. La Fondation et le Partenaire déclinent toute responsabilité pour les vols commis durant les horaires d'utilisation.
- 3.7 Le Bénéficiaire est, pour sa part, responsable des dégradations pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 4 - Financement du Projet et modalités de paiement

- 4.1 Le coût total du Projet est estimé à 64 400 € (soixante-quatre mille quatre cents) Euros.
- 4.2 La Fondation s'engage à en financer un montant maximal de 18 800 € (dix-huit mille huit cents) Euros.
- 4.3 Le paiement s'effectue comme suit :
 - 10 000 (dix mille) Euros à l'entrée en vigueur de la présente Convention ;
 - 8 000 (huit mille) Euros après validation par la Fondation du rapport final d'activités.
- 4.4 Le paiement est effectué en euros sur le compte bancaire identifié en Annexe IV.
- 4.5 Le Bénéficiaire renonce à exiger tout intérêt de retard.

Article 5 - Responsabilité

- 5.1 Le Bénéficiaire en lien avec le Partenaire assure la mise en œuvre du Projet. Il est seul responsable envers la Fondation de la bonne exécution de la Convention et de la réalisation du Projet. Le Bénéficiaire et / ou le Partenaire informe sans délai la Fondation de toute circonstance de nature à entraver ou retarder la mise en œuvre du Projet et pouvant affecter la période contractuelle.
- 5.2 La Fondation ne reconnaît aucun lien contractuel entre elle et les partenaires, le personnel ou les sous-traitants du Bénéficiaire et / ou du Partenaire.
- 5.3 La Fondation ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable des dommages causés par le ou au personnel ou par les ou aux biens du Bénéficiaire ou du Partenaire ou d'un tiers lors de la mise en œuvre du Projet.

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

~~5.4 La Fondation ne peut en aucun cas être appelée ou tenue solidaire de toute dette contractée par le Bénéficiaire et / ou le Partenaire, leurs co-contractants ou leurs sous-traitants.~~

5.5 La Fondation ne peut être tenue responsable d'une infraction à des lois ou règlements, commise par le Bénéficiaire et / ou le Partenaire, par leur personnel, par un tiers ou par toute personne œuvrant pour le Projet.

Article 6 – Ethique et principes d'intervention

6.1 Chaque Partie s'engage à informer les autres Parties de toute modification structurelle ou de gouvernance dans le mois suivant cette modification. Les Parties ainsi informées se réservent le droit de mettre un terme à la présente Convention.

6.2 Le Bénéficiaire et/ou le Partenaire prévient sans délai la Fondation de la potentielle entrée d'un nouveau partenaire technique ou financier sur le Projet afin que la Fondation puisse s'assurer que ledit partenaire partage les mêmes principes éthiques qu'elle.

6.3 Chaque Partie prend toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts et informe sans délai les autres Parties de toute situation constitutive ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt.

6.4 Le Bénéficiaire et le Partenaire s'engagent, dans toute la réalisation du Projet, à agir en conformité aux lois et usages en vigueur, ainsi qu'aux standards éthiques, en particulier dans le domaine social, du travail et environnemental.

Article 7 – Rapports et informations sur le Projet

7.1 Le Bénéficiaire en lien avec le Partenaire soumet à la Fondation un rapport final d'activités au plus tard le 31 octobre 2025.

7.2 La validation du rapport par la Fondation conditionne le versement des financements comme indiqué à l'Article 4 de la présente Convention.

7.3 Le rapport final d'activités remis par le Bénéficiaire à la Fondation doit justifier de la mise en œuvre effective du Projet conformément au formulaire projet, au chronogramme et au budget annexés à la présente Convention et qui en font parties intégrantes. Le Rapport ne se limite pas à la partie financée par la Fondation.

7.4 Ce rapport doit être accompagné de toutes les pièces justificatives notamment l'ensemble des pièces comptables ainsi que d'un jeu d'au moins 10 (dix) photos haute définition, libres de droits, avec mention du crédit photographique et pour lesquelles le Bénéficiaire en lien avec le Partenaire a recueilli les autorisations nécessaires, illustrant l'état d'avancement du Projet. Le Bénéficiaire s'engage également à adresser par voie postale avec le rapport les originaux des articles parus concernant le Projet.

7.5 En cas de non-respect des délais de remise des rapports prévus ci-dessus, et après une relance restée sans réponse dans un délai supplémentaire de 1 (un) mois, la Fondation se réserve la possibilité de suspendre le financement, de

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

~~conduire toute évaluation, ou~~ de résilier la présente Convention dans les conditions prévues à l'article 15.

- 7.6 La Fondation peut, à tout moment, demander des informations complémentaires relatives à la mise en œuvre du Projet, à son impact et à l'utilisation des sommes versées.
- 7.7 Le Bénéficiaire et le Partenaire sont tenus d'alerter la Fondation en cas de retard ou de dysfonctionnement majeur du Projet, quelle qu'en soit l'origine, qui affecte la mise en œuvre et les objectifs du Projet ou la Fondation.

Article 8 – Visites sur site et Evaluations

8.1 Visites sur site

La Fondation peut effectuer à ses frais des visites sur le site du Projet. Le Bénéficiaire et le Partenaire sont tenus d'organiser la rencontre avec les acteurs concernés par le Projet et de faciliter l'accès à toutes les réalisations découlant de la mise en œuvre du Projet et de mettre à disposition tout document ou information nécessaire à la bonne réalisation de cette visite.

8.2 Evaluation

- 8.2.1 La Fondation peut faire réaliser à ses frais pendant toute la période d'exécution de la présente Convention et / ou à son expiration une évaluation du Projet (évaluation, audit..).
- 8.2.2 Le Bénéficiaire et le Partenaire sont tenus de faciliter cette évaluation en mettant à disposition de la Fondation toutes les pièces comptables, les documents financiers, techniques et / ou administratifs relatifs au Projet. Le Bénéficiaire et le Partenaire facilitent également la rencontre entre la personne chargée de l'évaluation et les acteurs concernés par le Projet ainsi que l'accès à toutes les réalisations découlant de la mise en œuvre du Projet.
- 8.2.3 Concernant l'évaluation finale, la Fondation fait connaître au Bénéficiaire et au Partenaire si elle souhaite ou non procéder à cette évaluation dans l'année qui suit la réception du rapport final. Si tel est le cas, le Bénéficiaire et le Partenaire s'engagent à conserver toutes les pièces comptables, les documents financiers, techniques et / ou administratifs relatifs au Projet pendant 3 (trois) ans après l'expiration de la présente Convention.

8.3 Etendue et limites des évaluations

- 8.3.1 La Fondation s'engage à informer le Bénéficiaire et le Partenaire de toute évaluation qu'elle souhaite mettre en place, au moins 15 (quinze) jours à l'avance.
- 8.3.2 Les évaluations effectuées par la Fondation se limitent aux actions effectivement financées par la Fondation et, dans tous les cas, sont soumises au respect des droits des tiers (notamment autres financeurs, partenaires, etc.).

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Article 9 – Donateurs et mécènes

- 9.1. Le Bénéficiaire et le Partenaire autorisent expressément et sans limitation la Fondation à rechercher des donateurs ou mécènes en vue d'obtenir tout ou partie du financement tel que prévu par la présente Convention.
- 9.2. Dans le cadre de cette recherche de fonds, le Bénéficiaire et le Partenaire autorisent la Fondation à utiliser le logo du Bénéficiaire et du Partenaire et à communiquer aux donateurs ou mécènes le descriptif du projet ainsi que les photos libres de droit visées à l'article 12 de la présente Convention.
- 9.3. Les donateurs ou mécènes identifiés par la Fondation bénéficient, en matière de visibilité et de communication, de droits identiques à ceux de la Fondation.
- 9.4. Le Bénéficiaire et le Partenaire autorisent la Fondation à communiquer aux donateurs ou mécènes un rapport décrivant l'évolution du projet sur le terrain et les résultats obtenus. La Fondation s'engage à ne pas diffuser de rapport financier.
- 9.5. Le Bénéficiaire et le Partenaire comprennent et acceptent que les fonds levés par la Fondation auprès de donateurs ou mécènes au profit du Projet ne s'ajoutent pas au financement déterminé par l'article 5 ci-dessus.

Article 10 – Caractère personnel

La Convention, les droits et obligations qui en découlent ne peuvent être délégués transférés ou cédés de quelque manière sans l'accord préalable écrit des autres Parties.

Article 11 – Confidentialité

- 11.1. Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations communiquées entre elles, sous quelque forme que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, ainsi que de toutes informations ne relevant pas du domaine public dont elles pourraient avoir connaissance l'une sur l'autre dans le cadre de la présente Convention. Ces informations et les documents afférents doivent, tant pendant la durée de ladite Convention qu'après son extinction, être conservées dans un endroit sûr, ne pas être publiées, communiquées, utilisées ou divulguées, sans l'accord écrit préalable des autres Parties.
- 11.2. Chaque Partie s'engage à faire respecter la confidentialité par ses employés, ses collaborateurs, ou quelque personne que ce soit, ayant eu connaissance desdites informations.
- 11.3. Toutes les informations confidentielles, quels qu'en soient la forme ou le support, transmises par l'une des Parties, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande.

Article 12 – Visibilité et communication

- 12.1 Le Bénéficiaire et le Partenaire s'engagent à assurer la visibilité de la Fondation et à faire état en toute occasion et sur tout support du soutien qu'elle leur apporte dans la réalisation du Projet, tant sur le lieu d'exécution du Projet que

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

~~sur leurs supports de communication~~, et à l'occasion de toute promotion, de manifestations ou d'opérations événementielles liées au Projet qu'ils organisent ou auxquelles ils participent pendant l'exécution de la Convention ou postérieurement pendant une durée de 2 (deux) ans.

12.2 La visibilité de la Fondation est assurée par l'apposition du logo de la Fondation et, dans le cas de publications, de la mention d'une citation :

- Logo : le Bénéficiaire et le Partenaire s'engagent à utiliser le logo de la Fondation uniquement dans le cadre de la communication du Projet. L'apposition du logo de la Fondation doit se faire dans le strict respect de sa charte d'utilisation fournie par la Fondation, sur les parties immédiatement visibles des supports de communication et en particulier les couvertures et quatrièmes de couvertures de tout document, rectos des documents simples, affiches, génériques... Le Bénéficiaire et le Partenaire ne peuvent céder le droit à utiliser le logo de la Fondation à aucun partenaire ou sous-traitant et plus généralement à des tierces parties.
- Citation : la phrase référente est : « Le Projet bénéficie du soutien de la Fondation Princesse Charlène de Monaco ». La mention du site internet de la Fondation : www.fondationprincessecharlene.mc est immédiatement placée sous cette mention ou à sa suite.
- Toute publication effectuée dans le cadre du Projet par le Bénéficiaire et/ou le Partenaire sous quelque forme que ce soit, y compris sur Internet, faisant référence à la Fondation doit porter la mention suivante : « Ce document a été réalisé avec l'aide financière de la Fondation Princesse Charlène de Monaco. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de Natation Azur et la ville de Sospel et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de la Fondation Princesse Charlène de Monaco ».

12.3 Le Bénéficiaire et le Partenaire s'engagent à présenter à la Fondation, pour accord et avant diffusion, les bons à tirer de tout support ayant trait au Projet et faisant apparaître le logo, mentionnant la Fondation et / ou faisant référence à S.A.S. la Princesse Charlène de Monaco.

12.4 Le Bénéficiaire et le Partenaire communiquent à la Fondation dans la semaine de parution, via email (liens hypertextes ou pièce(s) jointe(s) au format PDF) tout document de presse relatant le Projet.

12.5 La Fondation présente sur son site les projets soutenus. Le Bénéficiaire et le Partenaire s'engagent à créer, sur leur site respectif un lien avec le site de la Fondation.

12.6 Le Bénéficiaire et le Partenaire acceptent de fournir des photographies haute définition et libres de droit tout au long du Projet. Le Bénéficiaire et le Partenaire s'engagent à autoriser l'utilisation à titre gratuit des vidéos ou documents photographiques (libres de tous droits et pour lesquels ils ont recueilli les autorisations nécessaires) réalisés dans le cadre du Projet dans tous les supports de communication (communiqué de presse, site internet, média sociaux...) et pour toutes publications, conférences, manifestations, etc. auxquelles la Fondation peut participer ou dont elle a l'initiative dans le cadre de ses actions d'intérêt général. Le Bénéficiaire et le Partenaire autorisent la Fondation à apposer son logo sur les photographies transmises et utilisées dans ses supports de communication.

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

~~12.7 En cas d'événements majeurs~~ sur le Projet, le Bénéficiaire et le Partenaire s'engagent à en informer en amont la Fondation et à lui fournir un jeu d'au moins 10 (dix) photos haute définition, libres de droits, avec mention du crédit photographique et pour lesquelles ils ont recueilli les autorisations nécessaires, illustrant l'évènement.

12.8 Dans le cadre des communications pour les réseaux sociaux il est demandé au Partenaire et / ou au Bénéficiaire de fournir durant la durée de mise en œuvre du Projet, chaque semaine, 5 (cinq) photographies libres de droits et légendées illustrant le programme. Ces images devront être communiquées à l'adresse suivante : contact@fpcm.mc

12.9 Au terme du Projet, le Bénéficiaire, en lien avec le Partenaire, réalise une note de synthèse de 3 (trois) à 5 (cinq) pages à destination d'un public non spécialisé, présentant l'ensemble de la problématique du Projet et les résultats obtenus. Il autorise la Fondation à l'utiliser, gratuitement et sans limitation.

Article 13 – Propriété et utilisation des résultats du Projet

13.1 La propriété, les titres et les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du Projet et des rapports et autres documents concernant celle-ci sont dévolus au Bénéficiaire.

13.2 Par dérogation aux stipulations de l'article 13.1, le Bénéficiaire octroie à la Fondation le droit d'utiliser gratuitement et comme elle le juge bon tous documents sous quelque forme que ce soit dérivés du Projet, y compris les rapports, comptes rendus, actes et conclusions, dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuels préexistants.

Article 14 – Sanctions

14.1 En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Fondation des conditions d'exécution de la Convention par le Bénéficiaire et / ou le Partenaire, la Fondation peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention.

14.2 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le Bénéficiaire reconnaît qu'il doit rembourser à la Fondation la part non justifiée du concours versé sauf s'il a obtenu préalablement l'accord écrit de la Fondation pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action.

Article 15 – Modification, suspension et résiliation de la Convention

15.1 Modification

Toute modification substantielle de la Convention doit faire l'objet d'un Avenant écrit accepté et signé par les trois Parties. Par ailleurs, un Avenant ne peut avoir pour objet ou pour effet d'apporter à la Convention des modifications susceptibles de remettre en cause la décision d'attribution financière de la Fondation.

15.2 Suspension

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

~~15.2.1 Le Bénéficiaire et / ou le Partenaire~~ peut suspendre la mise en œuvre de tout ou partie du Projet si des circonstances, notamment de force majeure, la rendent impossible ou trop difficile ou dangereuse. Il en informe la Fondation en apportant les précisions nécessaires, notamment en termes de durée. La suspension du Projet emporte suspension de la Convention pour la même durée. Durant cette période de suspension, chaque Partie peut résilier la Convention conformément à l'article 15.3. En l'absence de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire et / ou le Partenaire prend toute mesure pour limiter la période de suspension et informe sans délai la Fondation de sa cessation.

15.2.2 Au terme de la suspension, la durée de la Convention et celle du Projet sont prolongées d'une durée équivalente à la période de suspension. La prolongation ne peut donner lieu à aucune compensation financière ni augmentation du montant du financement accordé dans le cadre de la présente Convention.

15.2.3 Sous réserve de l'application de l'article 15.3, si une des Parties estime que la Convention ne peut plus être mise en œuvre de façon effective ou appropriée elle consulte les autres Parties. A défaut d'accord sur une solution, chaque Partie peut résilier la Convention moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenue à une quelconque indemnité à ce titre.

15.3 Résiliation

15.3.1 Résiliation en cas de Force Majeure

L'une ou l'autre des Parties peut résilier unilatéralement la présente Convention en cas d'événement de Force Majeure rendant sa bonne exécution impossible.

15.3.2 Résiliation pour convenance

Chaque Partie peut résilier la présente Convention à tout moment, avec un préavis de 6 (six) mois, servi par lettre recommandée avec avis de réception.

15.3.3 Résiliation pour non-respect des engagements contractuels

La présente Convention peut aussi être résiliée par l'une des Parties en cas de non-respect, par l'une au moins des autres Parties, des engagements pris dans la présente Convention. Cette résiliation doit être précédée d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'effet de l'inciter à respecter ses engagements. Si la situation n'est pas régularisée dans les 30 (trente) jours suivant la date de réception de la mise en demeure, la Convention peut être résiliée et cette résiliation prend effet dès sa notification.

15.3.4 Conséquences de la résiliation

Dans les cas prévus ci-dessus, la Fondation peut réviser le montant du financement ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la Convention. En cas de résiliation intervenant pour non-respect des engagements contractuels, le Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Fondation la part non justifiée du financement versé, y compris les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la résiliation.

De plus, le Bénéficiaire et le Partenaire cessent toute action de communication prévue à l'article 12 de la présente Convention.

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Article 16 – Droit applicable et règlement des différends

16.1 La présente Convention est soumise au droit monégasque.

16.2 Les Parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend survenant entre elles dans l'exécution de la présente Convention. En cas d'échec du règlement amiable le différend est soumis par l'une des Parties à la juridiction monégasque exclusivement compétente.

Article 17 – Annexes

17.1 Les documents suivants sont annexés à la présente Convention et en font partie intégrante :

- Annexe I : le Formulaire Projet ;
- Annexe II : le Budget global et le Plan de financement ;
- Annexe III : le Chronogramme et le planning de la piscine ;
- Annexe IV : le Relevé d'Identité Bancaire ;

Fait à Monaco sur 23 (vingt-trois) pages, incluant les annexes, en 3 (trois) exemplaires en langue française, dont 1 remis (un) au Bénéficiaire, 1 (un) au Partenaire et 1 (un) à la Fondation,

Pour le Partenaire :

M. Jean-Mario LORENZI,
Maire de Sospel

Le

Pour le Bénéficiaire :

M. Bertrand JOSEPH,
Président de Natation Azur

Le Président

Bertrand Joseph



Le

09/05/2025

Pour la Fondation :

M. Gareth WITTSTOCK,
Secrétaire Général

M. Pascal GRANERO,
Directeur Général

Le

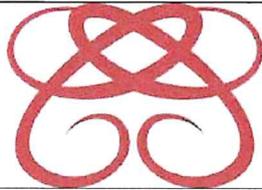
AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Annexe I Formulaire Projet



**FONDATION
PRINCESSE
CHARLÈNE
DE MONACO**

FORMULAIRE PROJET

Ce document doit être rempli avec la plus grande attention et être retourné par mail sous format word à l'adresse suivante : contact@fondationprincessecharlene.mc.

Il doit être accompagné des documents suivants :

- informations sur le Porteur de Projet :
 - o justificatif de l'existence légale de la structure ;
 - o le dernier rapport d'activités ;
 - o le budget prévisionnel pour l'année en cours ;
 - o le dernier état des comptes certifiés ;
 - o un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) comprenant le N° IBAN et le code BIC/SWIFT.

- informations sur le Projet (à transmettre en fonction de la nature de votre Projet) :
 - o toute étude préalable (diagnostic, plan de développement local, etc.) ;
 - o les références (diplôme, certificat aptitude des formateurs) ;
 - o le planning et les supports de formation ;
 - o les attestations d'assurances ;
 - o les factures pro forma ou devis ;
 - o le ou les rapports d'activités des phases antérieures si le Projet a déjà démarré ;
 - o la reconnaissance par les autorités compétentes de l'association et des formations délivrées ;
 - o des photographies illustratives du projet ;
 - o les textes de loi applicables en la matière ;
 - o les appels d'offres ;
 - o les plans en cas de construction ou de réhabilitation d'infrastructures ;
 - o le titre de propriété du terrain, s'il s'agit d'une construction ;
 - o les lettres d'engagement des co-financeurs ;
 - o les lettres de sollicitation adressées à d'autres bailleurs ;
 - o tout autre document utile à une meilleure compréhension du Projet.

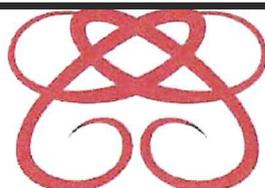
BJ

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



FONDATION
PRINCESSE
CHARLÈNE
DE MONACO

FICHE PROJET 2025



Sospel Natation Azur



| PORTEUR DU PROJET | DOMAINE(S) D'INTERVENTION |
|--|---|
| Nom : Ligue PACA de Natation via Natation Azur Type d'organisation : Association Adresse du site internet : Natation Region Sud - Provence Alpes Côte d'Azur (natation-paca.org) | Learn to Swim – pour l'apprentissage de la natation Water Safety – pour la prévention de la Noyade Sport & Education – pour se construire autour des valeurs du sport |
| COÛT TOTAL DU PROJET | FINANCEMENT SOLLICITÉ AUPRÈS DE LA FONDATION |
| 64 400,00 € (inclus le coût de fonctionnement de la piscine) | 18 800,00 € |
| LOCALISATION DU PROJET | DURÉE DU PROJET |
| Piscine municipale de la ville de Sospel | 2 mois – (9 semaines) |
| DATE(S) DE DÉMARRAGE DU PROJET | DATE(S) PRÉVISIONNELLE(S) DE FIN DU PROJET |
| 02/06/25 | 26/09/25 |
| PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE | AUTRES BAILLEURS ET MONTANT |
| La Mairie de Sospel L'éducation national -Rectorat de l'académie de Nice | Nom du bailleur : Mairie de Sospel Montant : mise à disposition à titre gratuit de la piscine pendant la période du projet |
| CONTEXTE | |
| La ville de Sospel, la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la ligue PACA de la Fédération Française de Natation via son association Natation Azur se sont associés pour créer en 2022 le projet « Sospel Natation Azur » ayant pour objectif de proposer à tous la possibilité de pratiquer la natation de manière encadrée et sûre. Les participants au projet sont tous licenciés à la Fédération Française de Natation et par conséquent assurés dans le cadre de leur pratique. La ligue PACA de la Fédération Française de Natation respecte le cahier des charges de l'Ecole de Natation Française et est agréé pour organiser le passage des tests du Sauv'Nage qui permet d'évaluer l'acquisition des compétences minimales pour assurer sa propre sécurité dans l'eau. Chaque classe de la commune et dans la mesure du possible les classes des villes limitrophes pourront apprendre à nager sur un minimum de 8 séances et un maximum de 18 séances. | |
| OBJECTIF PRINCIPAL | |
| L'objectif principal du Projet est de proposer à tous la possibilité de pratiquer la natation de manière encadrée et sûre. | |

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

OBJECTIF(S) SECONDAIRE(S)

Permettre aux enfants d'acquérir les connaissances minimales pour assurer leur sécurité dans le milieu aquatique.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires directs : 420 enfants de la ville de Sospel et des communes avoisinantes (Moulinet, Castillon, Breil-Sur -Roya).

RÉSULTATS ATTENDUS

380 enfants de la ville de Sospel et des communes avoisinantes.

1. Présentation du Porteur de Projet

- Nom : Natation Azur
- Adresse : Les Ormes-Bât B 292 av de Cannes
- Code postal : 06210
- Ville : Mandelieu-la-Napoule
- Pays : France
- Téléphone : + 33 06 52 59 31 05
- Email : jessica.hery@natation-region-sud.org et ligue@natation-région-sud.org
- Site internet : <https://paca.ffnatation.fr/script/index.php>
- Type d'organisation : Association
- Date de création : 2017
- Nom du Président : Monsieur Bertrand JOSEPH
- Nom du Secrétaire Général : LAGIER Bastien
- Effectif salarié à temps plein : 0 ETP
- Effectif bénévole : 3

2. Représentant légal du Porteur de Projet

- Nom : JOSEPH
- Prénom : Bertrand
- Fonction : Président
- Portable : + 33 06 52 59 31 05
- Email : jessica.hery@natation-region-sud.org et ligue@natation-région-sud.org
- Adresse professionnelle : Les Ormes-Bat B 292 av de Cannes
- Code postal : 06210
- Ville : Mandelieu-la-Napoule
- Pays : France

3. Présentation succincte de l'activité habituelle du Porteur de Projet (en 15 lignes maximum)

La Ligue PACA est le représentant de la Fédération Française de Natation sur son territoire. Elle s'appuiera pour ses opérations d'apprentissage de la natation sur son association Natation Azur qui est régie sous le statut associatif loi 1901.

Elle a pour principale mission de développer les activités aquatiques et de natation en PACA. Au-delà de l'organisation de la seule pratique compétitive qui reste sa principale mission, la ligue PACA de la Fédération Française de Natation organise près de 80 manifestations multisports (Natation, Water-Polo, Natation Artistique, Eau libre, Plongeon) par an dont quelques épreuves nationales ou internationales : les championnats nationaux, le meeting international de Nice circuit Giant Tours Camille Muffat.

La ligue PACA met en place sur son territoire les différentes activités de la Fédération (la pratique d'éveil aquatique, de loisirs, de bien-être, de santé...) et met également en œuvre les différentes formations fédérales et d'État sur son territoire.

La ligue PACA de la Fédération Française de Natation dans le cadre de sa délégation de service public, organise des activités pour lutter contre les noyades avec la mise en place d'opérations favorisant l'apprentissage de la natation mais également une pratique tout public avec notamment différents projets en faveur des personnes en situation de handicap, personnes âgées. La ligue PACA existe depuis près de 40 ans. Fort de cette expérience, elle représente un

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

~~partenaire privilégié composé de professionnels~~ dans les champs de la formation, du développement et de l'ingénierie, au service de la mise en œuvre de projets aquatiques.

4. Descriptif du Projet

4.1. Indiquer le(s) site(s) Internet éventuel(s) qui présente(nt) le Projet et son contexte

Les réseaux internet de la ville de Sospel – réseaux sociaux de l'opération Sospel Natation Azur

4.2. Présenter le résumé du Projet (15 lignes maximum)

La Ville de Sospel, la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la ligue PACA de la Fédération Française de Natation souhaitent s'associer, en 2025, pour mettre en place le Projet « Sospel Natation Azur ». Ce projet qui a pour objectif de proposer à tous la possibilité de pratiquer la natation. Tous les pratiquants sont encadrés par des personnes titulaires soit d'un brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation, soit d'un diplôme fédéral de la Fédération Française de Natation. Les bénéficiaires du Projet sont tous licenciés à la Fédération Française de Natation et par conséquent assurés dans le cadre de leur pratique. La Ligue PACA de la Fédération Française de Natation respecte le cahier des charges de l'École de Natation Française et est agréé pour organiser le passage des tests du Savoir Nager en Sécurité et les niveaux sous-jacent qui permet d'évaluer l'acquisition des compétences minimales pour assurer sa propre sécurité dans l'eau.

4.3. Indiquer la (les) date(s) prévue(s) de démarrage du Projet :

Le lundi 2 juin 2025

4.4. Indiquer la (les) date(s) prévue(s) de fin du Projet :

Le vendredi 26 septembre 2025

4.5. Préciser la période (date début & date fin) pour laquelle le financement est sollicité

Du lundi 2 juin au vendredi 4 juillet 2025 et du jeudi 4 septembre au vendredi 26 septembre 2025.

4.6. Indiquer la localisation du Projet

Piscine Municipale de la ville de Sospel

4.7. Présenter le contexte du Projet, les problèmes et les enjeux auxquels il répond

La ville de Sospel possède une piscine de plein air, ouverte uniquement en juillet et août, à noter que la piscine a été fermées trois années et à réouvert en août 2022. Par conséquent, l'apprentissage de la natation n'est pas enseigné sur le territoire durant le cursus scolaire des enfants. Le projet vise à permettre l'ouverture de la piscine durant le mois de juin et de septembre 2025 ce qui permet, en liaison avec les écoles et les centres de loisirs de la ville de Sospel et des commune limitrophes de dispenser des cycles d'apprentissage de la natation avec un enseignement formel de la natation.

En 2024 le projet a atteint un point de développement maximal par rapport à l'infrastructure concernant l'apprentissage de la natation. Les communes de Sospel, Moulinet, Breil-sur-Roya et de Castillon sont accueillies. Soit 18 classes de Sospel, 1 classe de Moulinet, 3 classes de Breil et 1 classe de Castillon. De plus le mercredi après-midi les centre de loisir de Sospel et l'internat du collège seront accueillies.

4.8. Expliquer en quoi le Projet correspond à un besoin mal couvert

Les enfants de Sospel et des communes limitrophes n'ont jamais pu suivre des leçons de natation durant leur scolarité. Ils vont pouvoir grâce à ce projet bénéficier d'un enseignement formel de la natation en piscine. A cet effet des professeurs et un encadrement professionnel seront à leur disposition.

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

4.9. Indiquer les principaux bénéficiaires du Projet 1

Les enfants de la ville de Sospel et des communes avoisinantes bénéficieront de ce Projet soit 420 enfants.

4.10. Présenter les principaux objectifs (principal et secondaires, le cas échéant) et les résultats attendus

L'objectif est de pouvoir proposer entre 8 et 18 séances de natation, en priorité aux 350 enfants de la ville de Sospel puis aux enfants des communes avoisinantes la possibilité de pratiquer la natation, de leur apprendre à nager afin qu'ils soient en sécurité dans toutes leurs activités aquatiques.

Les premiers apprentissages de savoir nager utilitaire seront validés par le premier niveau de l'école de Natation Française : Savoir nager en sécurité.

4.11. Présenter les activités et étapes du Projet

Les cours permettront à l'enfant de découvrir le milieu aquatique, de se familiariser avec l'eau, d'y être à l'aise et de s'initier aux premiers déplacements (ventraux et dorsaux) afin de découvrir les premières techniques de nage. Les séances seront organisées par petits groupes sous la responsabilité d'un maître-nageur pour permettre à chacun d'évoluer à son rythme. La méthode pédagogique proposée par l'association doit permettre à chaque enfant de découvrir le plaisir d'être dans l'eau et sous l'eau.

Le nombre d'enfants selon la commune et les tests validés.

4.12. Décrire le dispositif de pilotage du Projet

La Ville de Sospel met à disposition sa piscine municipale pour permettre l'organisation du projet dans un cadre d'hygiène et de sécurité conforme à la réglementation en vigueur.

La Fondation Princesse Charlène de Monaco cofinance le Projet.

La ligue PACA de la Fédération Française de Natation par l'intermédiaire de son association régionale natation azur cofinance et met en œuvre le Projet.

4.13. Présenter les partenaires et éventuels sous-traitants qui interviennent sur le Projet

| Partenaires et sous-traitants | Rôle et contribution |
|--------------------------------------|--|
| Commune de Sospel | Prêt de la piscine, entretien de la piscine, prêt d'un logement, aide bénévoles des élus |
| Fondation | Aide financière du projet et valorisation du projet |
| Ligue PACA | Mise en œuvre du projet et contribution financière |

4.14. Les moyens (équipements, matériels, technologies...) mobilisés pour la réalisation du Projet

La Ville de Sospel met à disposition à titre gratuit pendant la période du projet la piscine municipale ainsi que du personnel nécessaire à son fonctionnement et son entretien.

La ligue PACA de Natation et la fondation de la princesse Charlène de Monaco réalisent l'achat de matériel pédagogique (planches, frites, cage...) qui serviront pour les actions des années venant.

4.15. Les ressources en personnel mobilisées par le Porteur de Projet pour le Projet

Les cours de natation seront dispensés par des professeurs titulaires d'un brevet d'état d'éducateur sportif des activités de natation. Les enfants pourront bénéficier également des conseils de grands sportifs et de personnalités du monde de la natation qui viendront sur le site selon leurs disponibilités. La ligue mettra à disposition 3 maîtres-nageurs, 2 personnes en charge de l'administratif et l'accueil et 1 chef de projet.

Bénéficiaires directs: individus, groupes ou organisations qui bénéficient directement et intentionnellement du projet.

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

4.16. Présenter le dispositif de communication du Projet

La ville de Sospel, la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la ligue PACA de la Fédération Française de Natation travailleront ensemble pour mettre en place une communication appropriée autour de ce projet. Dans ce cadre, lors de la clôture du projet sera organisée une remise de diplôme de manière conjointe entre les 3 organisations.

4.17. Quel est le caractère innovant de votre Projet ?

Permettre l'apprentissage de la natation dans des zones carencées en piscine qui ne pourraient pas réaliser le projet sans l'aide d'un partenaire extérieur.

4.18. Quels sont les principaux risques/menaces/freins à la bonne réalisation de votre Projet ?

La bonne mise en œuvre du Projet pourrait être menacée par :

- La réalisation des travaux sur la piscine, gestion d'une fuite d'eau et de travaux d'entretien ;
- Un problème technique avec la piscine non anticiper ;
- Des conditions météorologiques défavorables.

4.19. Présenter le dispositif d'évaluation du Projet

Deux indicateurs :

- Le nombre d'enfants bénéficiant d'un cycle d'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire ou dans le cadre d'une structure de jeunesse ou ALSH (« centre aéré »).
- Le nombre d'enfants ayant réalisé le test « Savoir Nager en Sécurité » dernier niveau des tests de l'Ecole de Natation Française ou à défaut un test de l'aisance aquatique.

4.20. Quelles sont les mesures prises pour assurer la viabilité et la pérennité des résultats du Projet ?

Assurer un partenariat fort et durable entre la ville de Sospel, la fondation de la princesse Charlène de Monaco et la ligue PACA de natation.

4.21. Indiquer les suites prévues à l'issue du Projet

Reconduire le projet en 2026 en stabilisant le nombre de bénéficiaire.

5. Financement

5.1. Indiquer le montant total du Projet en euros et le cas échéant en monnaie locale ainsi que le taux de change

64 400,00 € (inclus le coût du fonctionnement de la piscine)

5.2. Indiquer le montant du financement sollicité auprès de la Fondation en euros et le cas échéant en monnaie locale ainsi que le taux de change

18 800,00 €

5.3. Indiquer les activités et les étapes du Projet qui font l'objet du financement de la Fondation

Dans le cadre du présent projet, tous les enfants seront licenciés à la Fédération Française de Natation. La Fondation Princesse Charlène de Monaco contribuera dans la limite de son financement à la prise en charge des frais de licence (cf. budget).

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

NB :

- ***Tous les justificatifs de dépenses, factures, documents comptables relatifs à l'exécution du Projet doivent être conservés. Il vous sera demandé de produire ces documents à l'appui des différents rapports d'exécution mais aussi à tout moment lorsque la Fondation le jugera nécessaire.***

- ***Les modalités de paiement sont arrêtées dans la Convention signée dans le cas où le Projet est retenu. Cependant, nous vous remercions de noter que :***
 - ***Une première tranche de financement est en général versée suite à la signature de la Convention ;***
 - ***Les tranches intermédiaires sont versées suivant l'échéancier intégré dans la Convention et après validation du rapport d'activité ;***
 - ***La dernière tranche est réglée une fois le Projet terminé après validation du rapport final.***

ANNEXE II

Budget global du Projet et Plan de financement

| Coûts : <i>Les rubriques ci-dessous sont pré-remplies à titre indicatif. Vous pouvez les modifier en fonction de votre Projet. Une notice est jointe afin de vous guider.</i> | Budget global du Projet | | | | | Plan de financement | | |
|--|-------------------------|---------------|----------|--------|--------------------|------------------------------|---------------|-------------------|
| | Unité* | Prix unitaire | Quantité | Total | % du total général | Contribution de la Fondation | Fonds Propres | Autres financeurs |
| 01. Équipements et matériels | | | | | | | | |
| Prites | | 6,00 | 30 | 180,00 | 0,28% | - | 180,00 | - |
| Toboggan | | 944,00 | 1 | 944,00 | 1,47% | 944,00 | - | - |
| Tapis | | 60,00 | 3 | 180,00 | 0,28% | 180,00 | - | - |
| Meuble de rangement | | 300,00 | 1 | 300,00 | 0,47% | - | 300,00 | - |
| Matériel informatique (Ordinateur) | | 400,00 | 1 | 400,00 | 0,62% | - | 400,00 | - |
| Plastifeuse | | 75,00 | 1 | 75,00 | 0,12% | 75,00 | - | - |
| Matériel médical | | 200,00 | 1 | 200,00 | 0,31% | - | 200,00 | - |
| 02. Formation | | | | | | | | |
| Location de salles et matériels, fournitures | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - |
| Honoraires des formateurs | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - |
| Per diem des formateurs et des participants | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - |
| 03. Communication et sensibilisation | | | | | | | | |
| Supports (affiches, plaquettes, communiqués de presse, dossiers de presse, etc.) | | | 1 | 100,00 | 0,16% | - | 50,00 | 50,00 |
| Mise en place d'un site internet | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - |
| Honoraires attaché de presse, etc. | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - |
| 04. Fournitures et consommables | | | | | | | | |
| Stylo | | 0,50 | 26 | 13,00 | 0,02% | - | 13,00 | - |
| Classeur | | 2,00 | 2 | 4,00 | 0,01% | - | 4,00 | - |
| Imprimé | | 15,00 | 8 | 120,00 | 0,19% | - | 120,00 | - |
| Papier | | 4,00 | 5 | 20,00 | 0,03% | - | 20,00 | - |
| Divers | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - |
| Représentatifs | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - |
| Matériel médical (trousse de premiers secours, etc.) | | | 1 | 50,00 | 0,08% | - | 50,00 | - |

AR Prefecture

006-2106
Reçu le
Publié

| | | | | | | | | | | |
|--|--|-------|-----|------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|--|-----------|
| 05. Ressources humaines affectées directement au projet et coûts administratifs | | | | | | | | | | |
| salaires bruts personnels techniques | | | 3 | 26 000,00 | 40,37% | 6 200,00 | 19 800,00 | - | | |
| salaires bruts personnels administratifs | | | 1 | 2 000,00 | 3,11% | - | 2 000,00 | - | | |
| Salaires bruts personnels chef de projet | | | 1 | 2 800,00 | 4,35% | - | 2 800,00 | - | | |
| Frais d'abonnement téléphonique, internet, etc. | | | 1 | 60,00 | 0,09% | - | 60,00 | - | | |
| 06. Etudes et expertises | | | | | | | | | | |
| honoraires consultant | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - | | |
| frais de déplacement | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - | | |
| per diem | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - | | |
| 07. Infrastructure / construction | | | | | | | | | | |
| Piscine | | | 1 | 14 000,00 | 21,74% | - | - | - | | 14 000,00 |
| Appartement | | | 1 | 1 400,00 | 2,17% | - | - | - | | 1 400,00 |
| Terrain | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - | | - |
| Valorisation du bénévolat | | | 1 | 1 500,00 | 2,33% | - | 750,00 | - | | 750,00 |
| | | | 0 | - | 0,00% | - | - | - | | - |
| 08. Autres coûts (à détailler) | | | | | | | | | | |
| Déplacements | | | 1 | 500,00 | 0,78% | - | 500,00 | - | | - |
| Licences | | 25,00 | 420 | 10 500,00 | 16,30% | 10 500,00 | - | - | | - |
| 09. Total des rubriques 01 à 08 | | | | | | | | | | |
| | | | | 61 346,00 | 95,26% | 17 899,00 | 27 247,00 | 16 200,00 | | |
| 10. Divers et imprévus (5% maximum de 09) | | | | | | | | | | |
| | | | | 3 054,00 | 4,74% | 901,00 | 1 353,00 | 800,00 | | |
| 11. Total général | | | | | | | | | | |
| | | | | 64 400,00 | 100,00% | 18 800,00 | 28 600,00 | 17 000,00 | | |

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Notice budgétaire indicative

- **Equipements et matériels (achat ou location)**
Equipement (bonnets de bain, lunettes de natation, maillots de bain, mannequins, bouées tubes, planches de sauvetage, etc.)
Matériel informatique
Matériel médical
Machines et outils
Véhicule
- **Formation**
Honoraires formateurs
Voyages internationaux et transports locaux du formateur et des participants
Per diem du formateur et des participants
Hébergement du formateur et des participants
Location de salle et de matériel, fournitures
- **Communication et sensibilisation**
Support (affiches, plaquettes, communiqués de presse, dossiers de presse, etc.)
Création de site internet
Honoraires d'un Community Manager
Honoraires d'un attaché de presse
Matériel logoté (casquettes, t-shirts, drapeaux, kakemono, roll-ups, bonnets de bain, etc.)
- **Fournitures et consommables**
Livres et fournitures de bureau
Petit matériel /Petit matériel médical
- **Ressources humaines affectées directement au Projet et coûts administratifs**
Salaires brut personnels techniques
Salaires bruts personnels administratifs
Parts des salaires du personnel affecté au Projet au niveau du siège ou localement
Indemnités
Per diems / frais de séjour
Hébergement
Frais d'abonnement téléphonique, internet, etc.
- **Etudes et expertises (étude de faisabilité, étude technique, évaluation interne et/ou capitalisation)**
Honoraires consultant ou expertise externe
Frais de déplacements internationaux et locaux
Per diem pour les frais de séjour
Hébergement
- **Infrastructure / construction**
Construction ou réhabilitation de bâtiment (centre de formation, etc.).
Achat de local construit ou de terrain
Location d'un local
Raccordement en électricité et en eau, télécommunication, etc.
- **Autres coûts (à détailler)**
Voyages, transports et déplacements.
Toutes autres lignes de dépense spécifique n'entrant pas dans les autres catégories
- **Divers et imprévus**
Les « divers et imprévus », limités à 5% du coût opérationnel du Projet, sont destinés à couvrir les dépenses qui ne peuvent pas être anticipées (inflation, frais de change, frais bancaires, etc.).

Annexe III
Le planning général du Projet / Chronogramme

PLANNING SCOLAIRE du 02 juin au 05 juillet 2025

| Du 02 au 20 juin | | | | | | |
|------------------|---|--|---|--|--|--|
| | lundi | mardi | jeudi | vendredi | | |
| | 9h/10h00 primaire M MARI CE 1 (25) | 8h45/9h15 M Bleuzen CM 2 (25) 9h15/10h Breil Geme (27) | 8h45/9h15 M Mari CE 1 (25) 9h15/10h Breil collège (27) | 9h/10h collège Gême (24) 10h/10h30 M Bleuzen CM 2 (25) | | |
| | 10h00/11h15 Me MALOT CE 1 CE 2 (23) | 10h/11h15 Me Grimont CM1 CM 2 (25) | 10h/10h40 Me Grimont CM 1 CM 2 (25) | 10h30/11h Me Oussely CP CE 1 (23) | | |
| | 13h55/14h35 Sospel maternelle Md van Melckebeke GS (24) | 13h45/14h35 M Bissiau CE2 (25) | 13h10/13h55 Castillon maternelle MS GS (12) | 13h45/14h35 Me Andreis CE 2 (25) | | |
| | 14h35/15h15 Sospel Maternelle Md Aquin MS et GS (14) | 14h35/15h15 Sospel Maternelle Detouef et Simon MS et GS (28) | 13h55/14h35 Sospel maternelle Md van Melckebeke GS (24) | 14h35/15h15 Sospel Maternelle Detouef et Simon MS et GS (28) | | |
| | 15h15/15h45 Me Oussely CP CE 1 (23) | 15h15/15h45 Me Cheron CM 1 (26) | 14h35/15h15 Sospel Maternelle Md Aquin MS et GS (14) | 15h15/16h15 Me Delafosse CP (23) | | |
| | 15h45/16h15 Mme Delafosse CP (23) | 15h45/16h15 M Deles CM 1 CM 2 (24) | 15h15/15h45 Me Malot CE 1 CE 2 (23) | | | |
| | | 15h45/16h15 M Deles CM 1 CM 2 (24) | 15h45/16h15 M Deles CM 1 CM 2 (24) | | | |
| Du 23 au 27 juin | | | | | | |
| | lundi | mardi | jeudi | vendredi | | |
| | 9h/10h00 primaire M MARI CE 1 (25) | 8h45/10h15 M Bleuzen CM 2 (25) | 8h45/9h35 M Mari CE 1 (25) | 8h45/10h00 M Bleuzen CM 2 (25) | | |
| | 10h00/11h15 Me MALOT CE 1 CE 2 (23) | 10h/11h15 Me Grimont CM1 CM 2 (25) | 9h35/10h25 Me Grimont CM 1 CM 2 (25) | 10h00/11h15 Me Oussely CP CE 1 (23) | | |
| | 13h55/14h35 Sospel maternelle Md van Melckebeke GS (24) | 13h45/14h35 M Bissiau CE2 (25) | 13h55/14h35 Sospel maternelle Mr van Melckebeke GS (24) | 13h45/14h35 Me Andreis CE 2 (25) | | |
| | 14h35/15h15 Sospel Maternelle Md Aquin MS et GS (14) | 14h35/15h15 Sospel Maternelle Detouef et Simon MS et GS (28) | 14h35/15h15 Sospel Maternelle Md Aquin MS et GS (14) | 14h35/15h15 Sospel Maternelle Detouef et Simon MS et GS (28) | | |
| | 15h15/15h45 Me Oussely CP CE 1 (23) | 15h15/15h45 Me Cheron CM 1 (26) | 15h15/15h45 Me Malot CE 1 CE 2 (23) | 15h15/16h15 Me Delafosse CP (23) | | |
| | 15h45/16h15 Mme Delafosse CP (23) | 15h45/16h15 M Deles CM 1 CM 2 (24) | 15h45/16h15 M Deles CM 1 CM 2 (24) | | | |

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020701-DE
 Reçu le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025

Du 30 juin au 04 juillet

| lundi | | mardi | | jeudi | | vendredi |
|---|--|---|--|--------------------------------|--|----------|
| 9h/10h00 primaire M MARI CE 1 (25) | 8h45/9h15 M Bleuzen CM 2 (25) 9h15/10h Breil Gême (27) | 8h45/9h15 M Mari CE 1 (25) 9h15/10h Breil Gême (27) | 10h/10h40 Me Grimont CM 1 CM 2 (25) | 8h45/10h00 M Bleuzen CM 2 (25) | | |
| 10h00/11h15 Me MALOT CE 1 CE 2 (23) | 10h/11h15 Me Grimont CM1 CM 2 (25) | 10h40/11h15 Me Cheron CM 1 (26) | 10h00/11h15 Me Oussely CP CE 1 (23) | | | |
| 13h55/14h35 Sospel maternelle Md van Melckebeke GS (24) | 13h45/14h35 M Bissiau CE2 (25) | 13h55/14h35 Sospel maternelle Md van Melckebeke GS (24) | 13h45/14h35 Me Andreis CE 2 (25) | | | |
| 14h35/15h15 Sospel Maternelle Md Aquin MS et GS (14) | 14h35/15h15 Sospel Maternelle Detouef et Simon MS et GS (28) | 14h35/15h15 Sospel Maternelle Md Aquin MS et GS (14) | 14h35/15h15 Sospel Maternelle Detouef et Simon MS et GS (28) | | | |
| 15h15/15h45 Me Oussely CP CE 1 (23) | 15h15/15h45 Me Cheron CM 1 (26) | 15h15/15h45 Me Malot CE 1 CE 2 (23) | 15h15/16h15 Me Delafosse CP (23) | | | |
| 15h45/16h15 Mme Delafosse CP (23) | 15h45/16h15 M Deles CM 1 CM 2 (24) | 15h45/16h15 M Deles CM 1 CM 2 (24) | | | | |

Effectif total : 374 enfants

* Castillon : absent du 30/06 au 04/07

* Collège Sospel absent à partir du 26/06 jusqu'au 04/07

* Collège Breil ne sera pas là le mardi 24/06 et jeudi 26/06